

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3260

présenté par

Mme Josso, M. Turquois, M. Mattei, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafo, Mme Darrieussecq, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, M. Leclercq, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Vichnievsky et M. Zgainski

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

- I. – L' État peut mettre en place, après avis de la Haute Autorité de santé, un programme de dépistage du cytomégalo virus de façon systématique chez la femme enceinte.
- II. – Un décret détermine les modalités de mise en œuvre du programme mentionné au I.
- III. – Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard un an après sa mise en place, un rapport sur l'évaluation du programme mentionné au I.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à autoriser l'expérimentation du dépistage prénatal du cytomégalo virus (CMV) de façon systématique et précoce. L'infection à CMV peut présenter un risque majeur de transmission foetale durant la grossesse. Touchant 5 à 9 nouveau-nés sur 1 000, il s'agit de l'infection materno-foetale la plus fréquente et la principale source d'handicaps neuro-sensoriels (hors maladies génétiques) : retard mental, retard psychomoteur, surdité progressive, trouble visuel etc. La prévention de la transmission de la femme à son fœtus, par un traitement antiviral non tératogène est majeure car particulièrement efficace si l'infection est diagnostiquée précocement : près de 80 % des handicaps induits par le CMV sont ainsi évitables par la réalisation de ce dépistage

systematique et precoce.
Le dépistage prénatal du CMV proposé par cet amendement favoriserait donc l'identification